

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt**,
et le **trente septembre**, à **onze heures**,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle **par visio-conférence via l'application Skype**, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 11 septembre 2020.

Les titulaires d'actions nominatives ont été convoqués par lettre simple datée du 11 septembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

_____ préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

_____ et _____ les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

_____ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, possèdent _____ actions sur les _____ actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le cabinet **ADN**, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 septembre 2020.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à -31 824.35 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -31 824.35 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 107 764.78 €
qui ressortira ainsi à 75 940.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice entre la société et les actionnaires, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 717 387.51 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 1 462.35 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 900 579.53 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 11 747.18 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 147 255.41 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 512.92 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2019 à 238 525.49 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 108.51 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Cette résolution, mise aux voix, est
étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs